



À l'école Saint-David, l'intimidation c'est **NON!**

En cas d'intimidation ou d'harcèlement, voici les étapes que nous appliquerons :

INTERVENTION DU TITULAIRE

Le titulaire fait la cueillette des faits et intervient si l'évènement est un conflit ou de la violence (**SELON LE PROTOCOLE**).

INTERVENTIONS DE L'ÉDUCATEUR

Étape 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Démystification et explication de l'intimidation ➤ Excuses écrites envers l'intimidé, médiation ➤ Message aux parents
Étape 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Excuses écrites envers l'intimidé ➤ Réflexion sur l'intimidation avec la participation et la signature des parents ➤ Contrat d'engagement ➤ Appel aux parents

INTERVENTIONS DE L'ÉDUCATEUR ET DE LA DIRECTION

Étape 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension à l'interne d'une heure ➤ Excuses écrites envers l'intimidé ➤ Rencontre avec la direction ➤ Travail sur l'intimidation avec la participation des parents ➤ Présentation du travail à la direction et aux TES ➤ Gestes de réparation et/ou mesures punitives
Étape 4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension à l'interne d'une demi-journée ➤ Réparation envers l'intimidé ➤ Étude de cas en présence de l'élève ➤ Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et le parent ➤ Évaluation de la situation par un professionnel de l'école
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réparation envers l'intimidé, ➤ Suspension interne ou externe, ➤ Suivi par un professionnel de l'école ➤ Possibilité de rencontre avec le policier- éducateur

- Il est à noter que l'enseignant discutera avec l'élève à chaque étape du protocole.
- La direction peut en tout temps ajouter ou enlever une mesure selon la situation.

